



## APICIL PROformance



“Ensemble, dessinons votre Protection Sociale Durable”



## Fiche Technique

# APICIL PROformance

**APICIL PROformance** est un contrat de retraite supplémentaire loi Madelin qui permet d'acquérir, dans le cadre de l'activité professionnelle, des droits de retraite individualisés. Ce contrat s'adresse au Travailleur Indépendant (profession libérale, artisan, commerçant, gérant non salarié, non agricole...) et à son conjoint collaborateur.

<b>Souscrire</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Souscripteur</b> Toute personne physique de 18 à 60 ans.</li><li>• <b>Assuré</b> Personne sur laquelle repose le risque. Il ne peut s'agir que d'une personne physique. Pour le contrat PROformance, le souscripteur et l'assuré sont la même personne.</li><li>• <b>Bénéficiaire(s)</b> Toute personne physique désignée par l'adhérent.</li><li>• <b>Souscription</b> A l'initiative de l'épargnant. Adhésion préalable à l'association AUA, droit unique d'adhésion = 15 €.</li></ul>
<b>Épargner</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Durée du contrat</b> Jusqu'au départ en retraite.</li><li>• <b>Versements NOUVEAUTÉ 2007 !</b><ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Versements programmés : APICIL PROformance</b> propose 4 classes de cotisations. Dans la classe choisie par l'adhérent, celui-ci a la latitude de verser ce qu'il veut entre le minimum et le maximum. PRIMO : 2 % minimum et 20 % du plafond annuel de sécurité sociale (S.S.) ECO : 4 % minimum et 40 % du plafond annuel de S.S. OPTI : 8 % minimum et 80 % du plafond annuel de S.S. SUPRA: 12 % minimum et 120 % du plafond annuel de S.S. TOP : 16 % minimum et 160 % du plafond annuel de S.S.</li></ul></li><li>et/ou</li><li>- <b>Versements libres</b> : dans les limites de la classe choisie, l'adhérent a la possibilité d'effectuer des versements libres complémentaires d'un montant minimum de 500 €. Panachage possible entre versements libres et programmés. Possibilité d'interrompre et de reprendre à tout moment les versements (sans frais).</li><li>• <b>Frais sur versements</b><ul style="list-style-type: none"><li>- 4,50 % du montant des versements.</li><li>- Frais sur épargne gérée : Fonds en € = 0,60 % et U.C.= 0,96 %.</li></ul></li><li>• <b>Fiscalité</b> Avantage fiscal à l'entrée : possibilité de déduire de l'Impôt sur le Revenu les cotisations versées, selon l'enveloppe fiscale.</li><li>• <b>Option :</b> <b>Exonération des cotisations en cas d'invalidité ou d'arrêt de travail prolongé.</b> Pour les adhérents de moins de 65 ans en arrêt de travail par suite de maladie ou d'accident, APICIL prend en charge les cotisations retraite à partir du 91<sup>ème</sup> jour d'arrêt continu.<ul style="list-style-type: none"><li>- Coût de l'option : 3 % de la cotisation annuelle.</li><li>- Délai de carence : 1 an.</li></ul></li><li>• <b>En cas de décès durant la phase d'épargne :</b> La rente est réversible en rente viagère au conjoint ou à défaut au bénéficiaire désigné :<ul style="list-style-type: none"><li>- paiement sous forme de rente viagère immédiate,</li><li>- paiement sous forme de rente viagère à durée limitée : 10 ou 15 ans,</li><li>- paiement sous forme de rente éducation.</li></ul>Le paiement cesse au terme de la rente choisie ou au décès du bénéficiaire.</li></ul>



## Fiche Technique

# APICIL PROformance

### Gérer son épargne

- **Multi supports**

**-1 fonds en Euros :** APICIL Euro Garanti.

Taux minimum garanti tous les ans (**5 %** en 2005, **5 %** en 2006 et **4,90 %** en 2007) + 100 % des participations aux bénéfices.

Les intérêts capitalisés annuellement sont définitivement acquis = **effet cliquet**.

**- 9 fonds en U.C.** (Unités de Compte) :

- **Types de gestion**

- Gestion SECURITE RETRAITE : versements investis sur 1 fonds en euros (sécurité),  
- Gestion HORIZON RETRAITE : gestion dynamique au début de la phase d'épargne (épargne investie en actions) puis sécuritaire en fin de carrière (épargne investie sur fonds en euros),

- Gestion LIBERTE RETRAITE : gestion libre, l'adhérent renonce à la sécurisation des investissements et accepte le risque lié à la volatilité des fonds en U.C.

- **Arbitrages**

L'adhérent peut modifier à tout moment la répartition de l'épargne investie entre les différents supports proposés.

Le premier arbitrage de chaque année est gratuit.

Les suivants sont facturés 0,60 % des sommes transférées. Avec 15 € au minimum et 300 € au maximum.

Délai : **1 jour franc après la demande** donc réactivité immédiate.

- **Transfert**

Possibilité de transfert vers un autre contrat Madelin.

1 % des sommes totales transférées et 0 % au-delà de 10 ans d'adhésion au plan.

- **Rachat**

**La faculté de rachat n'existe que dans les cas limitatifs suivants, fixés par la loi :**

- Cessation d'activité non salariée de l'assuré à la suite d'un jugement de liquidation,  
- Invalidité totale et définitive de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie de l'assuré.

### Composer sa retraite

Sortie exclusivement en rente viagère.

Prestations versées à la liquidation de la pension du régime obligatoire.

- **Choix des prestations**

Réversion : 0 %, 60 % ou 100 %.

Bénéficiaire de la réversion : la personne désignée ou à défaut le conjoint ou ex conjoint,

Type de rente : majorée, progressive ou linéaire,

Annuités garanties sur tous les types de rente,

Taux technique de rente : 2,25 % maximum,

Bénéficiaire des annuités garanties : la ou les personne(s) désignée(s) ou les enfants mineurs.

- **Fiscalité**

La rente viagère est imposée dans la catégorie des pensions après abattements de 10 % et 20 %. Elle est également soumise aux prélèvements sociaux à 7,10 %.

**- En cas d'une rente mensuelle inférieure à 40 € :**

APICIL Assurances verse l'intégralité du capital.

**- En cas de décès pendant la phase du versement des revenus :**

La rente est éventuellement réversible à la personne désignée par l'adhérent à la liquidation de sa retraite. Dans tous les cas (réversion ou non), il est garanti un nombre minimum d'annuités aux bénéficiaires du défunt.

## **+** Les points forts

# APICIL PROformance

<p><b>Souplesse d'utilisation</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Souplesse des versements : libres ou programmés.</li> <li>- Panachage possible des 2 types de versement.</li> <li>- Possibilité, en cas de cessation ou de changement d'activité avant l'âge de la retraite, de continuer à arbitrer (modifier la répartition de l'épargne en fonction des différents fonds proposés).</li> <li>- Option d'exonération des cotisations en cas d'invalidité ou d'arrêt de travail prolongé.</li> </ul>
<p><b>Gestion financière performante</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Taux de rendement performants</b> <b>5 % net servi sur le fonds APICIL Euro Privilège</b> en 2005 et <b>5,05 %</b> en 2006 !</li> <li>• <b>Choix des supports financiers</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Choix possible entre 10 supports différents. Possibilité de modifier l'affectation des versements à tout moment, de changer la répartition de l'épargne.</li> <li>- Choix possible entre 3 profils de gestion : Sécurité Retraite, Horizon Retraite et Liberté Retraite.</li> <li>- Supports financiers gérés par des gestionnaires de référence (LCF Rothschild – Richelieu Finance – Carmignac Gestion – BNP Paribas Asset management...).</li> </ul> </li> <li>• <b>Fiscalité :</b> Défiscalisation : versements déductibles du revenu imposable, jusqu'à 10 % du revenu d'activité dans la limite de 8 PASS* + 15 % compris entre 1 à 8 fois le PASS.</li> </ul>
<p><b>Gestion des contrats réactive</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Réactivité</b> A réception du dossier complet : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Investissement de l'épargne sous 48h,</li> <li>- Traitement des actes de gestion sous 48h (changement bénéficiaire, adresse, modification RIB, affectation de l'épargne...),</li> <li>- Envoi des Conditions Particulières sous 10 jours maximum,</li> <li>- Rachat total sous 10 jours.</li> </ul> </li> <li>• <b>Transparence</b> Le courtier est régulièrement informé de la vie des contrats apportés au Groupe APICIL. Il recevra automatiquement : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la copie des Conditions Particulières des contrats,</li> <li>- le montant des commissionnements tous les mois.</li> </ul>           Sur demande, il recevra un historique des contrats clients (réédition des relevés d'opération et relevé de compte).         </li> <li>• <b>Communication en phase d'épargne</b> Le souscripteur reçoit : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 relevé de compte annuel et un avis d'opéré après chaque versement ou arbitrage,</li> <li>- dès mars 2007, il pourra consulter sa situation sur Internet (<a href="http://www.apicil.com">www.apicil.com</a>).</li> </ul> </li> <li>• <b>Communication en phase de retraite</b> Le rentier reçoit : <ul style="list-style-type: none"> <li>- une simulation de rentes lors de la pré-liquidation,</li> <li>- un certificat de rentes à la liquidation,</li> <li>- un relevé fiscal annuel,</li> <li>- un courrier annuel de revalorisation des rentes.</li> </ul> </li> </ul>